



## Contrat d'engagement Produits Laitiers GAEC ROME- Saison 2024/2025

### Préambule

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, l'**AMAP Phacélie** a pour objet d'entretenir un partenariat entre le **GAEC Romé**, représenté par Clémentine Naudé, et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une agriculture locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité.

### 1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture le **GAEC Romé, 54400 Royaumeix, [lafermerome@orange.fr](mailto:lafermerome@orange.fr)**, certifié Bio, et représenté par Clémentine Naudé, au titulaire de ce contrat, **25 livraisons** d'un « panier » constitué de produits laitiers par commandes **individuelles trimestrielles** via le site AMAPj (<https://contrats.amapj.fr/b/ludres>). Les produits laitiers sont issus de la Fromagerie du Lac de Pierre Percée ou de la Laiterie ODLA à Manoncourt en Vermois. Les produits sont élaborés à partir du lait de la ferme Romé.

### 2. Durée du contrat et livraison

Le contrat est valable du 5 avril 2024 au 21 mars 2025. La distribution des produits laitiers du GAEC Romé est effectuée les semaines paires, **le vendredi entre 18h00 et 19h30** à la **salle Albert Schweitzer, rue Marie Marvingt, Ludres**. **Se munir d'une glacière ou d'un sac isotherme afin de respecter la chaîne du froid.**

**Dates des livraisons : les livraisons se font les semaines paires à partir du 5 avril 2024.**

Les 4 trimestres se répartissent comme suit :

- Du 5 avril 2024 au 28 juin 2024 – *commande avant le 22/03/2024*
- Du 12 juillet 2024 au 20 septembre 2024 – *commande avant le 05/07/2024*
- Du 4 octobre 2024 au 13 décembre 2024 – *commande avant le 28/09/2024*
- Du 10 janvier 2025 au 21 mars 2025 – *commande avant le 20/12/2024*

**La livraison 1<sup>er</sup> novembre est avancée au jeudi 31 octobre. Il n'y aura pas de distribution le 27 décembre et celle-ci ne sera pas reportée.**

Étant donnée la procédure de commandes individuelles trimestrielles, les absences programmées doivent être prises en compte lors de l'établissement des commandes trimestrielles sur AMAPj. En cas d'absence programmée ultérieurement à l'établissement de la commande, l'adhérent doit prévenir le ou les producteurs concernés (par mail à [lafermerome@orange.fr](mailto:lafermerome@orange.fr) et copie à [amap.phacelie@gmail.com](mailto:amap.phacelie@gmail.com)) au moins une semaine à l'avance. Les paniers seront reportés en accord avec le ou les des producteurs concernés. En cas d'absence non signalée, le panier sera considéré comme perdu.

### 3. Modalités de règlement

La somme des produits commandés au producteur est euros.

Le règlement peut se faire par virement bancaire (à privilégier) ou par chèque.

#### a) Paiement par virement bancaire

Les virements bancaires doivent être effectués vers le compte du **GAEC Romé Fromages**

**IBAN : FR76 1610 6006 4396 0026 8859 745 code BIC : AGRIFRPP861**

Les virements doivent être intitulés « AMAP Phacélie- Nom Prénom ».

Les virements bancaires sont à effectuer **dès la validation de la commande sous AMAPj** au moins une semaine avant la première livraison de chaque trimestre de la saison 2024-2025.

## **b) Paiement par chèque**

- Les chèques doivent être libellés à l'ordre de **GAEC Romé Fromages**. Les chèques doivent être transmis au trésorier de l'AMAP lors de la distribution suivant la saisie de la commande sur AMAPj. Les chèques sont transmis au producteur.

Le présent contrat, contresigné par le producteur et par l'AMAP PHACELIE, tient lieu de reçu du paiement.

## **4. Défection de l'adhérent**

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents et la stabilité des effectifs sur la durée de la saison. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

## **5. Validité du contrat**

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise au référent de l'AMAP du règlement correspondant.

## **6. Engagements**

**Clémentine Naudé**, s'engage à produire selon le cahier des charges de l'agriculture biologique des produits laitiers et à les livrer aux adhérents de l'**AMAP Phacélie**, pendant la période du **5 avril 2024 au 21 mars 2025**. Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP. En cas d'impossibilité d'honorer mon engagement (accident, etc), le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision de l'**AMAP Phacélie**.

, demeurant, s'engage à venir récupérer son panier à chaque livraison ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix.

## ANNEXE : listes et tarifs des produits laitiers proposés

### Produits laitiers préparé à la ferme Romé

Lait cru 1 L 1,70 € (dont 0,50 € de consigne)

### Produits Laitiers transformés par la Fromagerie du Lac avec le lait de la ferme Romé

Fromage blanc - 500gr	3 €
Faisselle – 500 gr	3 €
Le Caromé - 240gr	5,10 €
Le Ouatpané– 100gr	2,90 €
Tomme nature ¼ - environ 500gr	10,45 €
Tomme à l'ail des ours ¼ - environ 500gr	10,95 €
Tomme aux noisettes ¼ - environ 500 gr	10,95 €
Tomme nature 1/6	7.00 €
Tomme à l'ail des ours 1/6	7.3 €
Tomme aux noisette 1/6	7.30 €
P'tite tomme – environ 350 gr	8,90 €
Fromage frais 4 épices – 100 gr	2,85 €
Fromage frais basilic – 100 gr	2,85 €
Fromage frais nature – 100 gr	2,65 €

### Produits laitiers transformés par la Laiterie ODLA avec le lait de la ferme Romé

Yaourt nature pot en verre 300 gr	4,30 € (dont 0,50 € de consigne)
Yaourt infusé 300gr	4,90 € (dont 0,50 € de consigne)
Mozzarella boule 125 gr	4,00€ (dont 0,50 € de consigne)
Mozzarella bille 125 gr	4,00€ (dont 0,50 € de consigne)
Burrata 125 gr	4,70 € (dont 0,50 € de consigne)
Ricotta faisselle 100 gr	2,00 € (dont 0,50 € de consigne)
Ricotta bocal 300 gr	4,20 € (dont 0,50 € de consigne)

